

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RÈGLEMENT N°403 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°370 PAR L'AJOUT DE MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN

ATTENDU QUE le règlement numéro 370, sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 juillet 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci après appelé «C.M.») ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises ou autrement canadiennes pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Pascale G. Malenfant à la séance du 4 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 403 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 370 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadien ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiées à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadien, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou au Canada.

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 à 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance ordinaire du 3 décembre 2024, tenue à la salle municipale à 20 h 00, le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 403 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 403 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N°370 PAR L'AJOUT DE MESURES
FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT
CANADIEN**

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE
4^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2024.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 4^e JOUR DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2024.**

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière